

VIOLENCES ET AGRESSIONS FAITES AUX FEMMES

Les violences sexuelles se définissent comme toute atteinte sexuelle commise sans le consentement d'une personne et tout agissement discriminatoire fondé sur la tradition patriarcale qui perpétue les rôles sexués attribués aux femmes et aux hommes. Il peut s'agir d'agissement ou outrage sexiste, de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de viol. Les violences sexuelles et sexistes sont exercées dans l'espace public, dans les lieux de travail mais aussi dans la sphère privée (entre (ex) conjoints, ami.e.s ou membres de la famille).

Le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se caractérise par toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

L'AGRESSION SEXUELLE

Il s'agit d'une atteinte physique de nature sexuelle commise sans le consentement de la personne.

Le viol

Le viol est une pénétration vaginale, anale ou orale de nature sexuelle et non consentie avec une partie d'un corps ou d'un objet. Les viols peuvent être commis dans le cadre du mariage et de relations amoureuses, par des inconnu.e.s et également être utilisés comme des armes de guerre pendant les conflits.